



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 11 de l'ordre du jour

**Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise
en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture
et la sécurité alimentaire**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixantième session**

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 9 de l'ordre du jour

**Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise
en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture
et la sécurité alimentaire**

**Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre
d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité
alimentaire**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire¹. Ils se sont félicités des points de vue communiqués par les Parties et les observateurs sur les éléments de l'Initiative commune, y compris sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27 et sur la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de cette décision².

2. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat que du temps soit consacré, pendant les ateliers visés au paragraphe 5 ci-après, à la coordination en lien avec l'Initiative commune, et sont convenus d'en rendre compte dans le rapport sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune qu'ils présenteront à la Conférence des Parties à sa trente et unième session (novembre 2026)³.

3. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le paragraphe 13 de la décision 3/CP.27, dans lequel la présidence actuelle de la Conférence des Parties et ses futures présidences, les champions de haut niveau pour l'action climatique et d'autres acteurs sont invités, lorsqu'ils encouragent les initiatives en faveur du climat, à tenir compte des conclusions mentionnées au paragraphe 2 de ladite décision dans l'examen des questions relatives à l'agriculture et à favoriser le partage des informations et des connaissances sur les pratiques optimales et les moyens de mise en œuvre. Ils ont souligné la contribution potentielle des initiatives en cours à la mise en œuvre de l'Initiative commune et ont invité le secrétariat à inclure des informations sur les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives ainsi que leurs résultats dans le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.

¹ Voir décision 3/CP.27.

² En application des paragraphes 17 et 18 de la décision 3/CP.27. Les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « FCCC/CP/2022/L.4 »).

³ Voir décision 3/CP.27, par. 20.



4. Le SBSTA et le SBI ont également invité les organisations internationales concernées à communiquer, avant le 31 décembre de chaque année, des informations sur les activités qu'elles mènent liées à l'Initiative commune, par l'intermédiaire du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27. Ils ont également demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27 en tenant compte de ces informations, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives tenues chaque année, à compter de 2025. Ils ont noté que le premier rapport de synthèse annuel, qui doit être établi conformément au calendrier figurant à l'annexe, devrait couvrir la période qui débute en 2013 afin de porter également sur l'application des mesures décidées dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les activités antérieures.
5. Rappelant le paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session sous forme hybride, en facilitant une participation à la fois virtuelle et en personne, conformément à la feuille de route figurant à l'annexe, et ont encouragé les observateurs à participer à ces ateliers. Ils ont également rappelé que, dans ce même paragraphe, il est demandé au secrétariat d'inviter des représentants des organes constitués au titre de la Convention, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés, du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que des observateurs à participer à ces ateliers.
6. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur chacun des ateliers visés au paragraphe 5 ci-dessus, pour examen à leur session suivant l'atelier en question.
7. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications⁴ et avant la date limite indiquée à l'annexe, pour chacun des ateliers visés au paragraphe 5 ci-dessus, leurs vues sur le thème de l'atelier, les options concernant sa structure et les orateurs pressentis.
8. Rappelant les paragraphes 9 et 10 de la décision 3/CP.27, le SBSTA et le SBI ont reconnu qu'il importait de tenir compte de la vulnérabilité des agriculteurs et des autres groupes vulnérables face aux changements climatiques, en particulier les petits exploitants agricoles, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les enfants, ainsi que de leurs connaissances, de leur expérience et de leur rôle de chefs de file, pour intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'accès au financement et la mise au point et le transfert de technologies.
9. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat de mettre en place le portail en ligne de Charm el-Cheikh conformément au calendrier indiqué à l'annexe.
10. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024).
11. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 2, 4, 5, 6 et 9 ci-dessus.
12. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

Annexe

Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>
Entre les 60 ^e et 61 ^e sessions des organes subsidiaires (novembre 2024)	Mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh ^a par le secrétariat
61 ^e sessions des organes subsidiaires	Présentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
Entre les 61 ^e et les 62 ^e sessions des organes subsidiaires (juin 2025)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 ^{er} mars 2025, de communications relatives à l'atelier sur le thème 1 : Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires ^b et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans Élaboration, par le secrétariat, du premier rapport de synthèse annuel dans le cadre de l'Initiative commune ^c Poursuite de la mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
62 ^e sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 1, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en relation avec l'Initiative commune Examen du premier rapport de synthèse annuel Poursuite de l'examen du portail en ligne
Entre les 62 ^e et les 63 ^e sessions des organes subsidiaires (novembre 2025)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 1
63 ^e sessions des organes subsidiaires	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 1
Entre les 63 ^e et 64 ^e sessions des organes subsidiaires (juin 2026)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 ^{er} mars 2026, de communications relatives à l'atelier sur le thème 2 : Progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris mutualisation des meilleures pratiques Élaboration, par le secrétariat, du rapport de synthèse
64 ^e sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 2, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en relation avec l'Initiative commune Examen du rapport de synthèse annuel
Entre les 64 ^e et 65 ^e sessions des organes subsidiaires (novembre 2026)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 2

Calendrier

Activités

65^e sessions des organes
subsidiaires

Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2

Dernières discussions sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune, en vue d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa trente et unième session (novembre 2026)^d.

^a Visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27.

^b Sans exclusion d'autres approches.

^c Visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.

^d En application de la décision 3/CP.27, par. 20.